

REGLEMENT DU JEU

"Parrainage "

ARTICLE 1 : Organisation et durée

La société TOUPARGEL, 957 526 858 RCS Lyon – Code NAF 4711A, 13 Chemin des Prés Secs, 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "**Parrainage** "

Ce jeu attributif de 20 lots est porté sur les catalogues adressés à ses clients et sur le site www.toupargel.fr. Le jeu se déroulera du 01/04/2011 au 20/05/2011.

Ce jeu est lié à une opération de parrainage attributive de bons d'achat pour le parrain client Toupargel et le filleul non client de Toupargel :

- Pour le parrain : le client Toupargel parrain reçoit un bon d'achat de 20€ par filleul ayant passé une 1^{ère} commande livrée d'un montant minimum de 35€. Ce bon d'achat est à valoir sur une prochaine commande d'un montant minimum de 25€, valable jusqu'au 31/12/2011
- Pour le filleul : le filleul gagne un bon de réduction immédiate d'une valeur de 10€, pour toute commande passée entre le 1/04 et le 29/07/2011 d'un montant minimum de 35€. Bon d'achat utilisable uniquement en commande par téléphone.

Cette offre est illimitée en nombre de parrainage sur cette période.

Le parrain doit communiquer les coordonnées complètes – adresse et téléphone – du ou des filleul(s) :

- par téléphone auprès du 3040, appel gratuit depuis un poste fixe. Ne seront pris en considération que les coordonnées de filleul avec champs obligatoires – nom, prénom, adresse, téléphone - correctement renseignées.
- par courrier à l'aide des coupons de parrainage présentés dans le catalogue ou sur bulletin libre avec les coordonnées complètes du parrain : nom, prénom, n° de client et adresse mail et les coordonnées complètes du filleul : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail, adressé à TOUPARGEL Marketing Parrainage - 13 chemin des prés secs, 69380 CIVRIEUX d'AZERGUES sous enveloppe suffisamment affranchie au plus tard 20/05/2011 à minuit, date de clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi). Les coupons incomplets seront considéré comme nuls et non venus.

Les filleuls ne doivent pas être client de Toupargel.

Toute indication d'identité, d'adresse ou de téléphone incomplète, fausse, usurpé et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Tout parrain participe automatiquement à un tirage au sort.

ARTICLE 2 : Participation – Conditions

Ce jeu est ouvert exclusivement aux clients Toupargel. La participation au jeu est limitée à un seul numéro de client par foyer et à un tirage au sort par personne, quel que soit le mode de participation (téléphone et courrier).

Un client disposant de 2 ou plusieurs numéros de client participe uniquement sous l'un ou l'autre de ces numéros.

Ne pourront participer à ce jeu le personnel TOUPARGEL ainsi que les membres de leur famille.

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière quelle qu'elle soit.

ARTICLE 3 : Publicité

Ce jeu est annoncé dans le catalogue TOUPARGEL valable du 29/04/2011 au 20/05/2011 est distribué du 06/04/2011 au 28/04/2011 et accessible sur le site www.toupargel.fr à partir du 29/04/2011 jusqu'au 20/05/2011 à minuit.

ARTICLE 4 : Principe du jeu « Parrainage tirage au sort »

Le principe du jeu "**Parrainage tirage au sort**" est le suivant :

- Tout parrain ayant parrainé un ou plusieurs filleuls participe automatiquement au tirage au sort ; les coordonnées filleuls doivent être complètes.
- Une seule participation par parrain, quel que soit le nombre de filleuls.

Le tirage au sort, effectué le 20/06/2011 parmi les parrains y, désignera les 20 gagnants.

ARTICLE 5 : Attribution des lots

Les lots sont attribués par tirage au sort comme indiqué dans l'article 4.

Les gagnants seront prévenus individuellement par la société TOUPARGEL, par email, téléphone ou courrier. Aucune liste de gagnants ne sera envoyée individuellement.

Le jeu "**Parrainage tirage au sort**" est doté des prix suivants :

- 20 TV d'une valeur unitaire de 600€ TTC.

Les gagnants recevront leur dotation, à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire, au moment de l'inscription ou sur bulletin libre.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

ARTICLE 6 : Remboursement des frais de participation au jeu

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande avant le 20/05/2010 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : TOUPARGEL Marketing Ventes/" **Parrainage tirage au sort**" chemin des Prés secs, 69380 CIVRIEUX d'AZERGUES, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail et numéro de client le cas échéant.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement) seront remboursés, sur la base forfaitaire de 0,15 € TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB ou RIP, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel le participant est abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Remboursement des frais postaux :

Les frais de participation au jeu ou de demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB ou RIP.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

ARTICLE 7 :

La société organisatrice se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

ARTICLE 8 :

Les clients gagnants autorisent par avance, et sans contrepartie financière, la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs nom, adresse et image.

La participation au jeu "**Parrainage tirage au sort**" implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de litige, les décisions de la société organisatrice seront souveraines.

ARTICLE 9 :

La société Toupargel est seule destinataire des informations nominatives recueillies. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification portant sur ces informations auprès de TOUPARGEL, Service Marketing Ventes, 13 Chemin des Prés Secs, 69380 CIVRIEUX d'AZERGUES.

ARTICLE 10 :

Le règlement du jeu "**Parrainage tirage au sort**" a été déposé au début du jeu en l'étude de Maîtres Molho, Massart, Misrahi, Riboulet, Brun et Veque huissiers de justice, 31 rue Grenette, 69002 LYON, qui en contrôleront le bon déroulement.

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet de cette étude : www.huissiers-lyon-31grenette.com et sur le site www.toupargel.fr. Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir le règlement du jeu "**Parrainage tirage au sort**" en écrivant auprès de TOUPARGEL, Marketing Parrainage, 13 chemin des prés secs, 69380 CIVRIEUX AZERGUES.

La liste des gagnants sera disponible sur le site www.toupargel.fr.